

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Toulon, le 18 février 2013

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU GAPEAU SÉANCE D'INSTALLATION DE LA COMMISSION DU 7 FÉVRIER 2013

La session d'installation de la commission locale de l'eau (CLE) du Gapeau telle que recomposée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013, s'est tenue en préfecture du Var, salle René-Georges Laurin, le 7 février 2013 à 9h00.

M. Gaudin, secrétaire général de la préfecture, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et en excusant l'absence de M. le Préfet, retenu par ailleurs. Celui-ci l'a chargé de souligner auprès des membres de la CLE toute l'importance qu'il convient d'attacher à la démarche du SAGE du Gapeau qui est indispensable pour satisfaire aux objectifs européens relatifs au bon état des eaux. L'État, mais aussi les collectivités locales, devront montrer que tout le nécessaire a été fait dans ce sens, sachant que le bassin versant du Gapeau a été identifié dans le SDAGE en tant que territoire sur lequel la mise en place d'un SAGE est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau.

Il est de la responsabilité de l'État de mettre en place la CLE, et c'est l'objet de la séance d'aujourd'hui consacrée à la désignation du président. Mais ce sera celle des élus de poursuivre et de faire aboutir la démarche.

Modalités de fonctionnement de la CLE:

M. Jeanjean, directeur adjoint de la DDTM, indique que la nouvelle CLE a été créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2013, mais que sa structure n'a pas été modifiée. Seuls les changements de représentants signalés à l'administration ont été pris en compte. Il est possible que de nouveaux changements soient nécessaires et il est demandé que cela soit signalé à la préfecture ou à la DDTM sous un mois, sachant qu'il n'y a pas pour les collectivités d'obligation formelle de délibérer sur ce sujet. Conformément au code de l'environnement, les associations départementales des maires seront consultées pour faire des propositions sur la composition du collège des collectivités territoriales.

En outre, il n'y a plus maintenant de suppléant aux membres titulaires, ceux-ci pouvant, en cas d'empêchement, donner mandat à un autre membre du même collège, dans la limite d'un mandat par membre.

Désignation du président de la CLE :

Conformément à l'article L.212-4 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent en leur sein le président de la commission.

M. Martinelli, maire de Pierrefeu, est le seul candidat.

Il est procédé à un vote à mains levées au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, qui ne donne lieu à aucune opposition ni abstention. M. Martinelli est donc désigné président de la CLE du SAGE du Gapeau.

M. Martinelli remercie ses collègues, souligne l'importance des actions déjà réalisées et demande l'appui de tous les partenaires pour l'aider dans le travail qui reste à faire. Il prévoit une première séance de travail d'ici un mois et demi et mettra en place l'organisation nécessaire pour en assurer le secrétariat.

Présentation du SAGE du Gapeau :

M. Dallest, responsable du service de l'eau et des milieux aquatiques à la DDTM, présente un diaporama rappelant l'objet du SAGE, les dernières évolutions réglementaires, le travail réalisé sur le bassin versant, celui qui reste à faire et les conditions nécessaires à la réussite de la démarche.

Structure porteuse:

La mise en place d'une structure porteuse, probablement sous forme de syndicat mixte, est indispensable pour la poursuite de la démarche. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage des études et le secrétariat de la CLE. L'embauche d'un chargé de mission, dédié au SAGE, est incontournable. C'est une priorité par rapport aux objectifs européens, ainsi que l'a rappelé le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée dans l'avis qu'il a rendu le 5 décembre 2012 sur le contrat de baie des Îles d'Or.

Il appartient aux élus de décider si la structure porteuse aura une compétence limitée aux études et au portage du SAGE, ou, au contraire, élargie aux travaux, et notamment à ceux relatifs à la protection contre les crues. Il est rappelé à ce propos qu'une démarche programme d'action de prévention des inondations (PAPI) est actuellement la seule voie permettant aux collectivités d'accéder à des financements publics pour ces opérations.

Il conviendra d'examiner si, eu égard à leurs compétences, les intercommunalités, et notamment TPM, doivent faire partie de la structure porteuse.

Financement du SAGE:

Mme Piquenot de l'Agence de l'Eau indique que le 10ème programme de l'agence qui vient d'être voté est très largement axé sur le financement des actions dont l'objectif est d'atteindre ou préserver le bon état des eaux. Le bassin versant du Gapeau est un territoire prioritaire pouvant bénéficier d'aides majorées pour le poste de chargé de mission, pour les études et pour les travaux concourant à cet objectif.

Questions diverses:

- Mme Amrane, maire de Collobrières, rappelle les dégâts récents dus aux inondations sur sa commune et indique que la question de la répartition des dépenses au sein de la structure porteuse est importante et devra être étudiée avec soin.
- M. Fonticelli, président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, se réjouit de l'installation de la CLE, mais demande que soit parallèlement mis en place un contrat de rivière sur le Gapeau. Cela constituerait le volet opérationnel de la démarche et permettrait d'engager rapidement des études et des travaux.
 M. Gaudin lui répond que le contrat de baie des Îles d'Or qui se met en place sur un périmètre incluant le bassin versant du Gapeau, comporte des fiches-actions allant dans ce sens. Le contrat de baie peut donc parfaitement jouer ce rôle en lieu et place d'un contrat de rivière spécifique, tout en évitant la multiplication de démarches lourdes et redondantes.
- Concernant le périmètre du SAGE, il est demandé de réexaminer l'intérêt d'y inclure des communes qui ne sont concernées que de façon très marginale par le bassin versant (La Londe, Besse, Mazaugues...). Il est toutefois rappelé que le périmètre du SAGE du Gapeau a été fixé par arrêté préfectoral du 16 février 1999.

En fin de séance, M. Gaudin renouvelle sa demande de voir avancer rapidement la démarche SAGE du Gapeau qui est indispensable au regard des obligations européennes en matière de bon état des eaux. Il souhaite que les prochaines échéances électorales n'occasionnent pas de retard pour ce dossier.

M. Martinelli conclut la séance en indiquant qu'il s'attachera à œuvrer dans ce sens, avec l'aide de tous les membres de la CLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

Pierre GAUDIN

Pièces jointes:

- feuille de présence
- diaporama